

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 17 janvier 2023, à 20 heures 00, dans la salle de la Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 11 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022

Commande publique

- Réfection de la chaufferie de l'Espace Gérard Véron : résultat de la consultation

Domaine et patrimoine

- Acquisition de la parcelle AM 170

Institutions et vie politique

- Accueil périscolaire : projet éducatif

Finances locales

- Convention avec le Trésor Public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Budget primitif 2023 : ouverture de crédits par anticipation

Domaine de compétences par thèmes

- Projet de construction d'une gendarmerie
- Culture : remboursement des frais des bénévoles de la Médiathèque lors des formations avec Sarthe Lecture

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Romain TOURANCHEAU représenté par Christelle GAUTIER
Céline PASQUIER-MARTIN représentée par Christophe RAMAUGÉ
Manuel GALBADON représenté par Hervé GARANDEL
Karine PASTEAU, Maïté LECHAT-LEJEUNE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Jackie VAUGON

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

30-2022	14/12/2022	Etude de faisabilité Société IN3 -5 940 € TTC
31-2022	14/12/2022	Maîtrise d'œuvre BLIN Ingénierie- 18 200 € TTC
01-2023	03/01/2023	Contrat de maintenance appareils du restaurant scolaire - Groupe Besnard 2 168 € HT + forfait par dépannage 132 € HT

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 06 décembre 2022

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2022-041	17 rue des Puisatiers	AE146	475 m2		X
2022-042	Chemin de la Côte	AN13	1824 m2		X
2022-043	11 rue de Parigné-le-Pôlin	AH33	1410 m2		X
2022-044	3 rue Sainte-Catherine	AB125	218 m2		X
2022-045	41 rue Nationale	AD79 et 83	959 m2		X
2022-046	57 rue Nationale	AD 170 et 173	675 m2		X
2022-047	5 rue des Myosotis	AM 23	452 m2		X
2022-048	11 chemin de la Chapelle	AL 143	410 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°041 au n°048 de 2022, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre les décisions sont transcrites dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM 2023-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

COMMANDE PUBLIQUE

DCM 2023-02 : Réfection de la chaufferie de l'Espace Gérard Véron : résultat de la consultation

Classification 1.1.9.

Rapporteur : Patrick RICHARD

Un appel d'offres a été effectuée le 16 novembre 2022.

Vu le rapport d'analyses des offres établi le 15 décembre 2022 par le bureau d'études Blin Ingénierie ci-annexé

Il est demandé au conseil municipal de choisir l'entreprise retenue

ENTREPRISE	MONTANT TTC
Société SECOP	156 697,30 €
Société ANVOLIA	210 883,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux avec la société SECOP pour un montant de 156 697,30 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'engagement
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM 2023-03 : Acquisition de la parcelle AM 170

Classification 3.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Considérant :

Que la SCI Les Erables, représentée par Messieurs BARILLET Sylvain et BARILLET Romain, en date du 6 octobre 2022, ont donné leur accord pour la somme de 28 500 €,

Que ce bien cadastré AM 170, d'une superficie de 10a 76ca, situé 123, rue Nationale représente un intérêt pour la commune,

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- Autorise l'acquisition par la commune de Cérans-Foulletourte du bien cadastré AM 170, d'une superficie de 10a 76ca, situé 123, rue Nationale au prix de 28 500 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte
- Autorise Mme le maire à signer l'acte à intervenir

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DCM 2023-04 : Accueil périscolaire : projet éducatif

Classification 5.7.6

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Dans le cadre des compétences restituées à la commune, dont l'accueil périscolaire, il est proposé au conseil municipal l'adoption d'un projet éducatif,

Vu l'avis favorable rendu par la commission éducation en date du 24 novembre 2022,

Considérant que le projet éducation a été transmis le 11 janvier 2023, à chacun des membres du conseil, préalablement à la réunion de conseil municipal,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Projet Educatif (PE), tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche à cette opération
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de Julie VALLEROY à 20H35

FINANCES LOCALES

DCM 2023-05 : Convention avec le Trésor Public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Classification 7.10

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le Trésor Public propose une nouvelle convention de recouvrement permettant un partenariat formalisé entre nos services et ceux du SGC de SABLE afin :

1. d'améliorer et sécuriser le recouvrement de produits locaux ;
2. de faciliter la vie de l'utilisateur ;
3. de renforcer nos échanges afin de nous permettre de mener à bien notre mission en matière de recouvrement forcé

Le projet de convention sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La convention proposée permet de déroger au paramétrage national des seuils de poursuites et permet de les abaisser de 30 à 20€ pour les saisies employeurs et CAF et de 130 à 50€ pour les saisies bancaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le Trésor Public, tel qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2023-06 : Budget primitif 2023 : ouverture de crédits par anticipation

Classification 7.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, de décider :

ARTICLE 1

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2

D'OUVRIRE 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE	FOURNISSEUR	BP 2022	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR 2023
CHAP.21	Immobilisations corporelles		1 205 551.36 €	301 387.75 €
Article 2111	Achat de terrain	SCI Les Erables		31 000 €
Article 2111	Achat de terrain	Mme LOISON		11 000 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de Valérie RIOLÉ à 20H42

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

DCM 2023-07 : Projet de construction d'une nouvelle brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale

Classification 8.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire expose qu'à la suite de l'annonce du Président Macron pour la création de 200 gendarmeries supplémentaires, Madame le Maire a eu la proposition d'une construction de gendarmerie avec 10 logements car la Brigade Matorisée de Cérans rejoindrait La Flèche en 2027. Le choix pour Cérans-Foulletourte est dû à la situation de la commune sur un axe important entre Le Mans et La Flèche.

Madame le Maire communique les conditions financières de ce programme : constructions de bureaux et de logements pour 10 sous-officiers de gendarmerie. Le coût est évalué à 2 352 000 € sur la base du coût plafond fixé par le ministère des finances, avec une subvention possible de l'Etat (ministère de la Défense) de 20 % maximum, soit 470 400 €.

Le loyer annuel serait de 6 % du coût plafond, soit 141 120 € (fixe pendant 9 ans, puis révisable ensuite).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que la commune dépose sa candidature pour le projet de construction d'une nouvelle brigade territoriale de Gendarmerie Nationale

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

19 ont voté pour

0 ont voté contre

1 s'est abstenu : François DOLL

DCM 2023-08 : Culture : remboursement des frais des bénévoles de la Médiathèque lors des formations avec Sarthe Lecture

Classification 8.9

Rapporteur : Roger PIERRIEAU

Considérant que les bénévoles puissent être amenés à participer à des formations gratuites organisées par Sarthe Lecture,

Vu que les bénévoles utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à ces formations,

Vu que les bénévoles peuvent être amenés à déjeuner sur place,

Il est proposé au conseil municipal :

de rembourser les frais de déplacements aux bénévoles de la Médiathèque conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} mars 2019

Catégories	Tarif au kilomètre
De 5 cv et moins	0.29 €
De 6 et 7 cv	0.37 €
De 8 cv et plus	0.41 €

De rembourser les frais de repas aux bénévoles de la Médiathèque conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux

Taux au 1^{er} janvier 2020 par l'arrêté du 11 octobre 2019 – JO du 12 octobre 2019

Indemnité forfaitaire des frais de repas	17,50 €
--	---------

De limiter à deux formations par an et par bénévole, covoiturage recommandé

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Chaque représentant de commission communautaire fera un compte-rendu de la commission à laquelle il a assistée depuis le 06 décembre 2022.

Commission culture

Bilan du festival La Belle Virée : baisse par rapport aux années avant COVID

Cette année, le festival a eu lieu sur 3 communes au lieu de 5 habituellement.

La commune de Cérans-Foulletourte est candidate pour accueillir le festival en 2023 avec la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Si toutefois, la commune n'est pas retenue pour 2023, elle accueillera le festival en 2024.

Commission voirie

Travail sur le DOB (débat d'orientations budgétaires)

Il a été retenu de 323 000 € de travaux VRD

M. Richard a rendez-vous fin janvier afin de faire le tour de la commune pour les travaux à envisager.

Marché de balayage : augmentation significative

D'où la réflexion de certaines communes pour travailler en régie

Vols aux ateliers de la CDC : décision de renforcer la sécurité : alarme, clôture et réalisation d'un local sécurisé,

Fin des opérations d'aménagement de la maison de santé

Démonstration par l'entreprise Luc DURAND, d'une machine pour reprofiler les chemins

Projet résidence séniors de Sarthe habitat

Mme le Maire présente le projet proposé par Sarthe Habitat

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet Sarthe Habitat par rapport au projet Sophia Aménagement

13 conseillers sont POUR, 1 CONTRE et 3 SANS OPINION le projet Sarthe Habitat

Retour sur les vœux du Maire

Voir s'il est possible d'organiser cette cérémonie des vœux dans une autre salle.

Les parents du CMJ étaient très contents

Les panneaux de présentation des commissions ont été appréciés, voir à les positionner dans un autre endroit vu qu'il y a une exposition à l'EGV.

Prévoir pour 2024 à ce que les panneaux soient exposés plus longtemps après la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Jackie VAUGON

